



RÈGLEMENT

Le Cengle 2019

Article 1 : Organisation

Les A.I.L. Rousset organisent une course nature le 7 avril 2019 Le **Cengle**, épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadets (16 ans et +).

Article 2 : Droits d'inscriptions

Le nombre de dossards mis à disposition est limité à **400**. Vous devez vous inscrire en ligne sur le site (www.trailsainte victoire.fr) Elles sont gérées par notre chronométreur SPORTIPS. Les inscriptions seront closes lorsque le nombre de participants sera atteint. Votre dossier devra être finalisé (paiement, documents) jusqu'à une demi-heure du départ de la course.

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale signée

Article 3 : Inscriptions

Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à une compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlétisme Compétition, Running, Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an ou de sa copie.

Article 4 : Définition des épreuves

Le **Cengle** est une course pédestre disputée dans le village et sur des sentiers techniques aux abords de la Commune, parcours de 13 km.

Le départ sera donné à **9h00** de la salle des fêtes.

Article 5 : Équipements obligatoires pour la course

Le dossard doit être visible de face équipé de sa puce en vue du pointage électronique.

Article 6 : Assurance

a) Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Ils déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur) ou en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

b) L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

Article 7 : Retrait du dossard

Les dossards seront retirés le samedi de 14h00 à 18h00 à salle des fêtes Emilien Ventre et le dimanche matin de 6h30 à 8h30.

Ils seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Ils devront obligatoirement être positionnés sur le ventre pour permettre la visibilité lors des pointages. Tout coureur non pointé sera disqualifié.

Article 8 : Ravitaillement

Ravitaillement au 7^{ème} km et à l'arrivée.

Article 9 : Modification du parcours

En cas de force majeure avant ou pendant l'épreuve, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

Article 10 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Article 11 : Vie privée

Les classements de cette épreuve sont édités et transmis à la FFA.

Si vous souhaitez que vos noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de nous le faire savoir avant le départ de votre course. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.

Article 12 : Remise des prix

La remise des prix se fera à la salle des fêtes Emilien Ventre à partir de 11h00.

- Récompenses

Les trois premiers du scratch (Femme, homme)

Le 1^{er} de chaque catégorie (Femme, homme)

Le 1^{er} Roussetain

(Bons d'achats, coupe, médaille, corbeille produits régionaux, articles de sport)

Article 13 : Cas d'ex aequo

Le plus âgé est déclaré vainqueur.

Article 14 : Règlement

L'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement